
SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CRÉATIF DE LONGS MÉTRAGES DE FICTION ET D'ANIMATION

RÈGLEMENT 2017

Pour la période 2016-2017, les Fonds culturels de la SSA et de SUISSIMAGE ont poursuivi le concours pour un montant global de CHF 400'000 dans le but de promouvoir le développement créatif de longs métrages de fiction ou d'animation en soutenant huit projets à raison de CHF 50'000 chacun.

Ce programme s'adresse à des productions dont l'état de développement se situe entre l'écriture d'une première version et le financement du film et qui nécessitent des moyens extraordinaires pour leur mise en œuvre (un casting spécifique, des repérages complexes, un story-board complet, un tournage hors frontière, un design visuel unique, une déclinaison multimédia et transmédia au stade de développement, des effets spéciaux digitaux ou mécaniques inédits ou la réalisation d'un « mood-board » sophistiqué, etc.). Par « développement créatif », il est entendu toutes les démarches artistiques, techniques et logistiques utiles au développement de la vision du réalisateur et aux nécessités du scénario, y compris une éventuelle révision de ce dernier, hors le travail d'écriture des premières versions du scénario (voir « Description du programme »).

1. Projets éligibles

L'aide au développement créatif est destinée à des films

- de fiction (y compris d'animation)
- documentaires en animation ou comprenant des scènes d'animation
- de long métrage (60 minutes au minimum)
- destinés à l'exploitation cinématographique (téléfilms et séries exclus).

2. Conditions d'éligibilité

2.1 Le réalisateur / la réalisatrice du film doit être de nationalité suisse ou disposer d'un permis de séjour C ou B établi au moins un an avant la demande.

2.2 La société de production doit avoir son siège en Suisse et être inscrite au registre du commerce. S'il s'agit d'un projet en coproduction, le producteur suisse doit être le producteur délégué du film.

2.3 Le producteur peut présenter une seconde fois un projet écarté dans une session précédente, à condition que le dossier comprenne de nouveaux éléments et/ou que le développement ait évolué.

3. Dossier de candidature

3.1 Les demandes sont à déposer par le producteur / la productrice en sous la forme suivante :

- - 1 dossier complet sous forme électronique (**1 seul fichier PDF par requête comportant l'ensemble des documents**) à adresser à christine.schoder@suissimage.ch;
- - 1 exemplaire en papier, à adresser à la Fondation culturelle de SUISSIMAGE, Neuengasse 23, 3000 Berne 7

3.2 Pour l'édition 2017, la date de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **15 avril et 15 octobre 2017** (timbre postal ou date de l'e-mail).

3.3 Le dossier doit contenir :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé par le producteur / la productrice et le réalisateur / la réalisatrice
- Le scénario (en allemand, français, italien ou anglais)
- Un synopsis de 2 pages maximum (en allemand, français, italien ou anglais)
- Une note du réalisateur / de la réalisatrice qui expose en détail sa vision et les moyens artistiques et techniques qu'il /elle souhaite mettre en œuvre pour la réalisation du projet de développement qui fait l'objet de la demande
- Un historique du développement du film et de son financement
- Un programme de travail de la phase de développement créatif (étapes de travail et calendrier)
- Une note du producteur / de la productrice exposant pourquoi cette phase de développement créatif doit être financée par une aide spécifique, ainsi que sur le financement du film
- Le budget détaillé de la phase de développement créatif comprenant les coûts du programme de travail (hors coûts d'écriture du scénario relatifs à la version soumise au jury), les rémunérations du réalisateur / de la réalisatrice et du producteur / de la productrice spécifiquement affectées à cette phase de développement
- Un plan de financement spécifique pour la phase de développement créatif (hors coûts d'écriture du scénario)
- Un plan de financement prévisionnel du film (avec indication des montants acquis)
- La bio-filmographie du réalisateur / de la réalisatrice (avec liens vidéos)
- La filmographie du producteur / de la productrice (avec liens vidéos)
- Extrait du Registre de commerce (Suisse).

4. Jury

4.1 Les Fonds culturels de la SSA et de SUISSIMAGE désignent un jury permanent composé de trois professionnels disposant des compétences appropriées pour évaluer cette étape spécifique.

4.2 Le jury examine les projets déposés à l'occasion de deux séances par an et attribue en principe deux soutiens de CHF 50'000 à chaque séance. Entre le dépôt du dossier et la date de la séance, le jury peut demander des compléments d'informations.

4.3 La décision est communiquée immédiatement après la séance. Elle n'est pas susceptible de recours.

5. Modalités de paiement

5.1 L'aide octroyée, une première tranche de CHF 35'000 est versée sans délai sur le compte du producteur.

5.2 A la fin de la phase du développement créatif, le producteur / la productrice et le réalisateur / la réalisatrice bénéficiaires fourniront :

- un rapport d'activité concernant le projet soutenu,
- un relevé des comptes du projet.

5.3 Chaque projet bénéficiaire se voit attribuer un membre du jury, qui suivra le programme de travail comme interlocuteur et validera les rapports.

5.4 La deuxième tranche, soit CHF 15'000, est versée à la validation des rapports. Elle n'est pas acquise si le développement créatif qui a fait l'objet de l'aide a été abandonné.

6. Mention

Le producteur s'engage à faire figurer les logos des deux Fonds culturels dans le générique du film, sur l'affiche et le matériel promotionnel.

7. Dispositions finales

7.1 Les soutiens sont versés à fonds perdus, sous réserve d'une utilisation abusive.

7.2 Une copie DVD du film sera fournie à la SSA et une deuxième à SUISSIMAGE à titre d'archives.

7.3 Le cas échéant, les Fonds culturels de la SSA et SUISSIMAGE se réservent le droit de refuser le versement d'une aide pour justes motifs.

7.4 Le présent règlement peut être révisé en tout temps par les Fonds culturels de la SSA et de SUISSIMAGE.

Informations par e-mail :

SSA : jolanda.herradi@ssa.ch ou david.busset@ssa.ch

SUISSIMAGE : christine.schoder@suissimage.ch ou corinne.frei@suissimage.ch

Entrée en vigueur de la présente version du règlement : décembre 2016.

Les documents « Description du programme », « Formulaire d'inscription », « Règlement » et « Budget formulaire » sont disponibles sur les sites de la SSA et de SUISSIMAGE.